

Adresse de la société populaire de Sceaux-l'Unité (Seine) qui demande que les jeunes républicains de la commune participent à la fête en l'honneur de Barra et Viala, en annexe de la séance du 24 messidor an II (12 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Sceaux-l'Unité (Seine) qui demande que les jeunes républicains de la commune participent à la fête en l'honneur de Barra et Viala, en annexe de la séance du 24 messidor an II (12 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 108-109;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23520_t1_0108_0000_18

Fichier pdf généré le 21/07/2021

également imprimé et envoyé aux armées et aux districts » (1).

[Applaudissements].

47

Le comité de salut public annonce que ses pouvoirs sont expirés.

« La Convention nationale décrète que les pouvoirs du comité de salut public sont renouvelés pour un mois » (2).

[Applaudissements].

48

André Dumont donne lecture à la Convention d'une lettre qui lui a été écrite par le citoyen Tallon, président de l'administration du district de Beauvais.

« Conformément à la lettre du 15 de ce mois, je t'envoie le noms et la désignation des services de mon frère.

« Brutus Tallon (ci devant Jean-Baptiste-Pierre,) âgé de 36 ans, natif de Beauvais, s'est enrôlé, le premier, en cette commune, le 1^{er} septembre 1792 (vieux style); il fut nommé capitaine lors de la formation du bataillon à Soissons. Depuis cette époque, il a servi sa patrie en la qualité de capitaine de la 3^e compagnie du 5^e bataillon de l'Oise, jusqu'au 14 floréal, où il fut atteint d'un boulet au champ de l'honneur. Au moment où il alloit expirer, il dit à un de ses amis :

« Je meurs, mais en républicain, sans regretter la vie, parce qu'elle a été sacrifiée pour ma patrie; sois plus heureux, vis plus long-temps pour la défendre. Adieu, pour la dernière fois; n'oublies pas que tu fus mon ami ».

[Applaudissements].

La Convention en décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin, et le renvoi au comité d'instruction publique (3).

(1) P.V., XLI, 214. Minute de la main de Barère. Décret n° 9913. *Bⁱⁿ*, 24 mess. (1^{er} suppl^t) (reproduit le rapport de Barère et toutes les lettres dont il donne lecture). *Débats*, n° 660; *Mess. Soir*, n°s 692, 693; *J. Univ.*, n°s 1692, 1693; *J. Perlet*, n°s 658, 659; *Ann.*; *R.F.*, n° 224; *J. Sablier*, n° 1432; *J. Fr.*, n°s 656, 657; *J. Matin*, n° 716; *F.S.P.*, n° 373; *J. Lois*, n°s 652, 653; *C. Univ.*, n° 924; *J. Paris*, n° 559; *J. Mont.*, n° 77; *Audit. nat.*, n° 657; *Rép.*, n° 205; *M.U.*, XLI, 393-394; *Ann. patr.*, n° DLVIII; *C. Eg.*, n°s 693, 694; *J.S. Culottes*, n° 514.

(2) P.V., XLI, 215. Minute anonyme. Décret n° 9915 (même n° que décret affaire n° 48 suivante); *Mon.*, XXI, 199; *J. Sablier*, n° 1432; *J. Lois*, n° 653; *Audit. nat.*, n° 657; *J. Fr.*, n° 656; *J. Matin*, n° 716; *J. Mont.*, n° 77; *Rép.*, n° 205; *Ann. R.F.*, n° 224; *Débats*, n° 660; *F.S.P.*, n° 373; *J.S. Culottes*, n° 513; *C. Eg.*, n° 694; *M.U.*, XLI, 394; *J. Perlet*, n° 658; *J. Paris*, n° 560.

(3) P.V., XLI, 215. Minute de la main de Dumont. Décret n° 9915. *Mon.*, XXI, 203; *Débats*, n° 660; *Ann. patr.*, n° DLVIII; *J. Sablier*, n° 1432; *J. Lois*, n° 652; *Rép.*, n° 205; *C. Eg.*, n° 693; *Audit. nat.*, n° 657; *J. Fr.*, n° 656; *M.U.*, XLI, 392.

La séance est levée à quatre heures (1).

Signé, LOUIS (du Bas-Rhin), président;
BRIVAL, TURREAU, BORDAS, BESSON,
A. DUMONT, LEGENDRE, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

49

[Commune de Paris, 23 mess. II. Etat des détenus au 22 mess.] (2).

NOM DES PRISONS	NOMBRE DES DÉTENUS
Maison de répression	39
Grande Force	686
Petite Force	305
Sainte Pélagie	217
Madelonnettes	298
Montprin	67
Abbaye	96
Bicêtre	755
A la Salpêtrière	280
Chambres d'arrêt, à la Mairie	16
Fermes	75
Luxembourg	731
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ...	551
Maison du Plessis	555
Picpus, fauxbourg St Antoine	266
Coignard, à Picpus	58
Caserne des P.P.	190
Les Angloises, rue St Victor	170
Les Angloises, rue de Loursine	150
Caserne, rue de Seve	134
Les Carmes, rue de Vaugirard	353
Les Angloises, fxg. St Antoine	89
Ecosseis, rue des Fossés St Victor	107
St Lazare, fxg. St Lazare	710
Vincennes	428
Geoffroy, Folie Renaud	24
Belhomme, rue Charonne, n° 70	100
Benedictins, angl. rue Observatoire	146
TOTAL GÉNÉRAL	7536

50

[La Sté popul. de Sceaux l'Unité (3) à la Conv.; 24 mess. II] (4).

(1) P.V., XLI, 215. Nota : Le décret n° 9914 sur rapport de Cambon n'est pas mentionné au P.V. (*cf. infra*, même jour, affaire n° 52).

(2) C 309, pl. 1200, p. 23. P.c.c. GUYOT. Mention marginale non datée.

(3) Seine.

(4) F¹⁷ A 1010^D, pl. 1, p. 3.844; *J. Sablier*, n° 1432; *J. Fr.*, n° 656.

« Législateurs,

La Société républicaine de Sceaux l'Unité, toujours animée des principes de patriotisme qu'elle a manifesté[s] dans votre sein, et auquel vous avez daigné applaudir, vient vous en donner une nouvelle preuve. Convaincûe que l'exemple est la plus utile et la plus sûre des leçons que puisse recevoir la jeunesse, elle avoit déjà semé le germe de la bravoure et de l'amour filial dans l'âme des jeunes élèves qu'elle destine à la déffense de la patrie, en me[t]tant sous leurs yeux, l'image, pour ainsi dire vivante, des 2 jeunes héros auxquels vous décernez les honneurs du Panthéon.

Un nouveau moyen d'encouragement se présente et la Société se croiroit coupable de ne pas le saisir avec empressement. Dans sa dernière séance, elle a vu avec attendrissement les premiers élans de cette vertueuse jeunesse, et pour donner un plus grand essort à sa louable émulation, elle a arrêté que le rapport en seroit fait au Corps municipal; qu'une adresse seroit envoyée à la Convention nationale, pour lui faire connoître le vœu patriotique formé par de jeunes cœurs républicains, et la prier d'acquiesser à leur demande.

L'un d'eux, au nom de tous, a dit : Citoyens, nous avons appris que décadi prochain 30 messidor, la Société se disposoit à se rendre à Paris, et d'y joindre le cortège ordonné par la Convention nationale, pour déposer nos vertueux modèles, Barra et Vialat, au temple de l'immortalité. La commune de Sceaux l'Unité se félicitera dans tous les tems d'avoir eu le bonheur de faire accepter par les représentants du peuple, l'hommage de leurs bustes en pied, portés par les habitans, depuis Sceaux l'Unité, jusque dans le sein du Sénat. Qu'il nous soit permis de jouir du même honneur, dans le jour si glorieux pour nos illustres modèles. Qu'il nous soit permis, étant un jour devenus pères, de dire à nos enfans : Et nous aussi, nous les avons portés, ces héros martyrs de la liberté et de l'égalité. Loin de nous, cependant, l'ambition de ravir à nos frères d'armes de l'Ecole de Mars, cette honorable fonction; la partager suffit à des républicains, qui n'ont d'autre passion que celle de bien mériter de la patrie. Barra, Viala ! La nation vous aura révéérés dans le sanctuaire des lois, vous jouirez de sa reconnaissance au Panthéon. Arrivés dans ce lieu digne d'envie pour toute âme républicaine, sous les voutes sacrées, en présence des restes précieux des grands hommes, au milieu des représentants du peuple, vous recevrez notre serment de verser notre sang, comme vous, pour la patrie, et de mériter la glorieuse destinée de vous être à jamais unis au temple de la mémoire.

Législateurs, la Société n'a pu refuser à l'énergique sollicitation de ces jeunes élèves, de vous énoncer leurs sentimens. Ils vous présentent des enfans qui, donnant les plus hautes espérances, regrettent, dès leurs premiers ans, de n'avoir pu suivre à l'Ecole de Mars, leurs concitoyens de la commune. Chaque jour, ils répandent des fleurs sur la tombe de 3 de leurs frères, couverts de lauriers en succombant au champ de la victoire. S'ils forment des plaintes, ce n'est que pour accuser la paresse du tems, qui suspend leur ardeur à venger ces victimes du despotisme et de la tyrannie.

Représentans, leur zèle les eut conduit à votre barre, si leur amour pour le bien général ne les avoit appellés aux travaux des campagnes. Leurs

bras occupés aux moissons attendent qu'ils soient propres au service des armées. Leurs travaux prolongés dans la nuit leur donne la douce certitude de réparer le tort que leur absence de la commune, pendant la journée du 30, pourroit faire à la rentrée, des abondantes récoltes, qui tombent journellement sous les faux et faucilles de nos laborieux habitans.

Bientôt, ne craignant plus rien de l'inconstance des saisons, sûre de jouir des bienfaits que l'Estre suprême se plait d'accorder aux hommes libres, la commune de Sceaux l'Unité, reconnoissante de la protection qu'il accorde aux armées, fera son unique occupation de contribuer aux succès de la République.

Vive la République ».

[Extrait du p.-v. de la séance du 19 mess.].

« Lecture faite du procès verbal du 10 prairial envoyé par la Convention Nationale à la dite commune, relatif à l'hommage qu'elle a bien voulu recevoir des habitans, des bustes en pied des jeunes républicains Barra et Vialat, et de leur apothéose au Panthéon dont la Société avoit été informée, la Société a arrêté qu'elle se porteroit en masse à Paris, pour accompagner le cortège le 30 présent mois fixé par la Convention. Par suite pour répondre au vœu prononcé par les jeunes élèves de cette commune, de partager l'honneur de porter les 2 figures en pied, concurrément avec leurs frères de Paris, et leur pressante sollicitation, la Société a arrêté qu'il seroit fait une adresse à la Convention nationale, portée par 4 commissaires pris dans son sein et 4 jeunes élèves, que les mêmes commissaires seroient chargés de remet[t]re sur le Bureau 1 paquet d'exemplaires des hymnes patriotiques chantées dans la séance par une citoyenne, en l'honneur des 2 martyrs de la liberté.

P.c.c. [signature illisible].

Mention honorable, insertion au bulletin.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

51

Villiers, organe du comité de division fait décréter que les municipalités de Dombes et de Marigny, dans le district d'Argentan, sont supprimées; il sera formé à Mortrée une municipalité à laquelle seront réunies celles qui viennent d'être supprimées. Elle formera un chef-lieu de canton dans le district d'Argentan.

Un membre observe à ce sujet qu'il existe dans la République plusieurs communes, telle celle de Carcassonne, qui sont divisées en cité haute et cité basse. Chacune de ces cités a sa municipalité. Quand l'une d'eux (*sic*) semble trop sévère aux malveillans, ils se réfugient dans l'autre ensorte qu'on ne peut jamais les atteindre; c'est un abus qu'il faut réformer. — Renvoyé au comité de législation (2).

(1) Mention marginale datée du 24 mess. et signée Brival. 2^{ème} mention : « Renvoyé à Grégoire, 24 therm., signé Plaichard.

(2) *J. Sablier*, n° 1434; *J. Fr.*, n° 656; *Ann. R.F.*, n° 224.